

E.

Règlement technique d'architecture

Très important : en signant votre demande de participation, vous avez pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous décorateurs, installateurs ou entrepreneurs, l'ensemble des clauses du règlement général y compris la durée de montage et de démontage.

L'organisateur du salon se réserve le droit de faire modifier ou de faire démonter par l'installateur général (aux frais de l'exposant) toutes les installations qui ne respecteraient pas le règlement d'architecture et susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public.

Le service technique vérifiera toutes les installations des stands et pourra refuser toutes celles qui ne seront pas conformes au projet approuvé. D'autre part, il se réserve le droit de faire effectuer par un organisme de contrôle agréé, aux frais de l'exposant , un rapport attestant de la stabilité des structures de stand.

Accrochages en hauteur/élingues :

Les accrochages à la charpente du pavillon sont réalisés par les services techniques du parc des expositions. Les demandes doivent être effectuées auprès du service exposants du parc (à services@eurexpo.com). Dans tous les cas, les éléments suspendus devront respecter les règles d'architecture. Il est obligatoire de faire contrôler vos structures suspendues (tout élément élingué) par une société agréée afin d'obtenir un procès-verbal de stabilité. L'exposant doit fournir une attestation de conformité.

Comment préparer ma venue

Règlement technique d'architecture

Deux plans côtés indiquant les vues au sol et en élévation ainsi que le positionnement précis des machines (matériel volumineux) à exposer devront obligatoirement être soumis à [Astech](#) avant le 28 juillet 2023 :



Règlement technique d'architecture

Les **constructions des stands** doivent être effectuées en tenant compte des hauteurs* (à partir du sol) et des retraits suivants :

	Hauteur	Retrait	Règles
Construction *	5m	0.50m / 1m	Pour tout élément d'une hauteur supérieure à 2.50m, un retrait est à observer : - de 0.50m par rapport aux allées - de 1m par rapport aux mitoyennetés
Cloisons de séparation/mitoyenneté	2.50m	-	Les cloisons donnant sur des stands voisins devront être lisses, unies, peintes en blanc ou recouvertes de textile mural blanc ou gris, sans aucun type de signalisation.
Signalétique	5m	0.50m / 1m	Pour tout élément d'une hauteur supérieure à 2.50m, un retrait est à observer : - 0.50m par rapport aux allées - 1m par rapport aux mitoyennetés
Enseigne-structure avec élingue *	5m	0.50m / 1m	Pour tout élément d'une hauteur supérieure à 2.50m, un retrait est à observer : - 0.50m par rapport aux allées - 1m par rapport aux mitoyennetés
Herse d'éclairage ou pont lumière *	5m	0.50m / 1m	Pour tout élément d'une hauteur supérieure à 2.50m, un retrait est à observer : - 0.50m par rapport aux allées - 1m par rapport aux mitoyennetés
Allées	-	-	Les allées doivent rester impérativement libres. Le stand doit conserver une ouverture minimale de 50% sur chaque face ouvrant sur une allée.
Stands à étage	-	-	Autorisés à partir de 150 m ² , vous pouvez aménager un stand avec mezzanine dans la limite de 50% de la surface au sol de votre stand.

Règlement technique d'architecture

Limites de stands

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, faisceaux d'éclairage ne doit dépasser les limites du stand.

Allées libres

Les exposants devront laisser **les allées libres** de toutes canalisations, câbles ou éléments de décoration, tant au sol qu'en hauteur. En revanche, les canalisations et câbles répondant aux exigences de l'organisateur ou des services de sécurité pourront traverser l'emplacement des stands si besoin.

Ouverture des stands

Chaque façade/côté de stand donnant sur une allée doit obligatoirement respecter une **ouverture de 50% minimum**, de manière à permettre un large accès au stand, à ne pas gêner les voisins et à permettre une grande visibilité et une bonne circulation. Peuvent être considérés comme ouverture :

- Toute décoration ou mobilier ne dépassant pas 1m de hauteur, hors cloison basses (ex: plante, comptoir d'accueil..)
- Tout élément mobile, sur toute sa hauteur, permettant l'accès physique au stand.

Matériel en fonctionnement

Les exposants souhaitant présenter du matériel en fonctionnement, doivent impérativement compléter le formulaire suivant, de notre chargé de sécurité Handisecur : pollutec.handisecur.com/formulaires

Dégradations

Les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts et dommages occasionnés aux constructions du bâtiment lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de leur matériel.

Parois, sol, piliers : il est interdit d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages. Il est également interdit de les peindre.

Règlement technique d'architecture

Stand de plus de 200m²

Merci de contacter le conseiller technique et sécurité du salon.

Stands réutilisés

Ils sont soumis au « Règlement d'Architecture » du salon, comme les stands nouvellement construits.

Stands à étage

A partir de 301m², vous pouvez aménager un stand avec mezzanine dans la limite de 50% de la surface au sol.

Les stands à étage doivent conserver une totale transparence pour la partie en rez-de-chaussée, et pour l'étage les murs occultants seront refusés.

Tout stand à étage devra présenter un certificat de stabilité délivré par un organisme agréé et compétent. Le projet de stand devra également être approuvé par le chargé de sécurité.

Velum

Si vous souhaitez poser un velum, validez d'abord le pourcentage de couverture avec notre chargé de sécurité.

Revêtement de sol

Les stands sont livrés avec moquette à l'exception des stands installés par un décorateur qui en assurera la fourniture, la pose, la dépose et l'enlèvement. Toute dégradation du plancher existant du fait des exposants sera à leur charge. Il leur appartient donc de prendre toute mesure (plastiques, contreplaqué, etc.) permettant d'assurer la protection du plancher en cas de risque, en particulier peinture.

Bardages sur poteaux

L'habillage des poteaux est autorisé sur toutes les faces du pilier et jusqu'à 3 mètres de hauteur.

Cet habillage sera toléré (sous réserve de l'accord de l'organisateur) si le poteau est sur le stand ou accolé à la surface du stand. Aucun spot ne sera autorisé à dépasser dans l'allée.

Règlement technique d'architecture

Animation, sonorisation et enseignes lumineuses

Toutes formes d'animations ou démarches commerciales sont strictement interdites en dehors des limites du stand sauf si l'exposant a réservé cette visibilité auprès de l'organisateur. Toute publicité lumineuse ou sonore doit être soumise à l'agrément de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition. Les enseignes «gyrophares» et similaires ne sont pas autorisées. Les enseignes ou signalisations lumineuses sont autorisées. En aucun cas, elles ne peuvent être intermittentes ou clignotantes. Les animations doivent être déclarées à l'organisateur. Le niveau sonore émis par un exposant ne pourra en aucun cas être autorisé à dépasser 70 db, mesuré à 1 m du stand. L'organisateur se réserve le droit de faire baisser ce seuil si l'émission sonore induit une gêne significative pour les stands environnants.

Ballons captifs

Les ballons gonflés à un gaz plus léger que l'air et servant d'enseigne devront respecter les hauteurs et retraits autorisés (5 m de hauteur maximum, 0m50 de retrait par rapport aux allées et 1m par rapport aux cloisons mitoyennes). La longueur de leurs attaches devra être définitive et respecter les mêmes retraits que les éléments élingués. Le non-respect de cette obligation autorisera l'organisateur à procéder à l'enlèvement de ceux-ci.

Accessibilité personnes à mobilité réduite

Tout stand équipé d'un plancher technique supérieur à 2 cm de hauteur sur lequel le public peut être amené à monter devra comporter obligatoirement une rampe d'accès. Cette dernière devra avoir une largeur de 0,90 m et une pente comprise entre 2% et 5%. Celle-ci sera intégrée au stand et ne devra pas déborder sur les allées.

Règlement technique d'architecture

Si vous faites appel à un standiste, pensez à lui envoyer ce document afin qu'il puisse tenir compte de ce règlement lors de la conception de votre stand.

Commandes de désenfumage et postes d'incendie fixe

Sur les bardages de périphérie ou les poteaux sont placés des commandes de désenfumage ou des extincteurs. Les R.I.A. doivent être visibles et accessibles sur un rayon de 1 m. Les interphones doivent rester dégagés en permanence. Le balisage de ces installations doit rester visible.

R.I.A.

Le Robinet d'Incendie Armé (R.I.A.) devra rester visible et accessible, donc libre de tout coffrage, porte, rideau ou décoration.

Un rideau flottant est cependant toléré devant l'appareil, rideau de couleur neutre. Un report de signalétique sera réalisé au-dessus du rideau (plaque rouge, lettres R.I.A. blanches ou pictogramme, 40 cm x 15 cm).

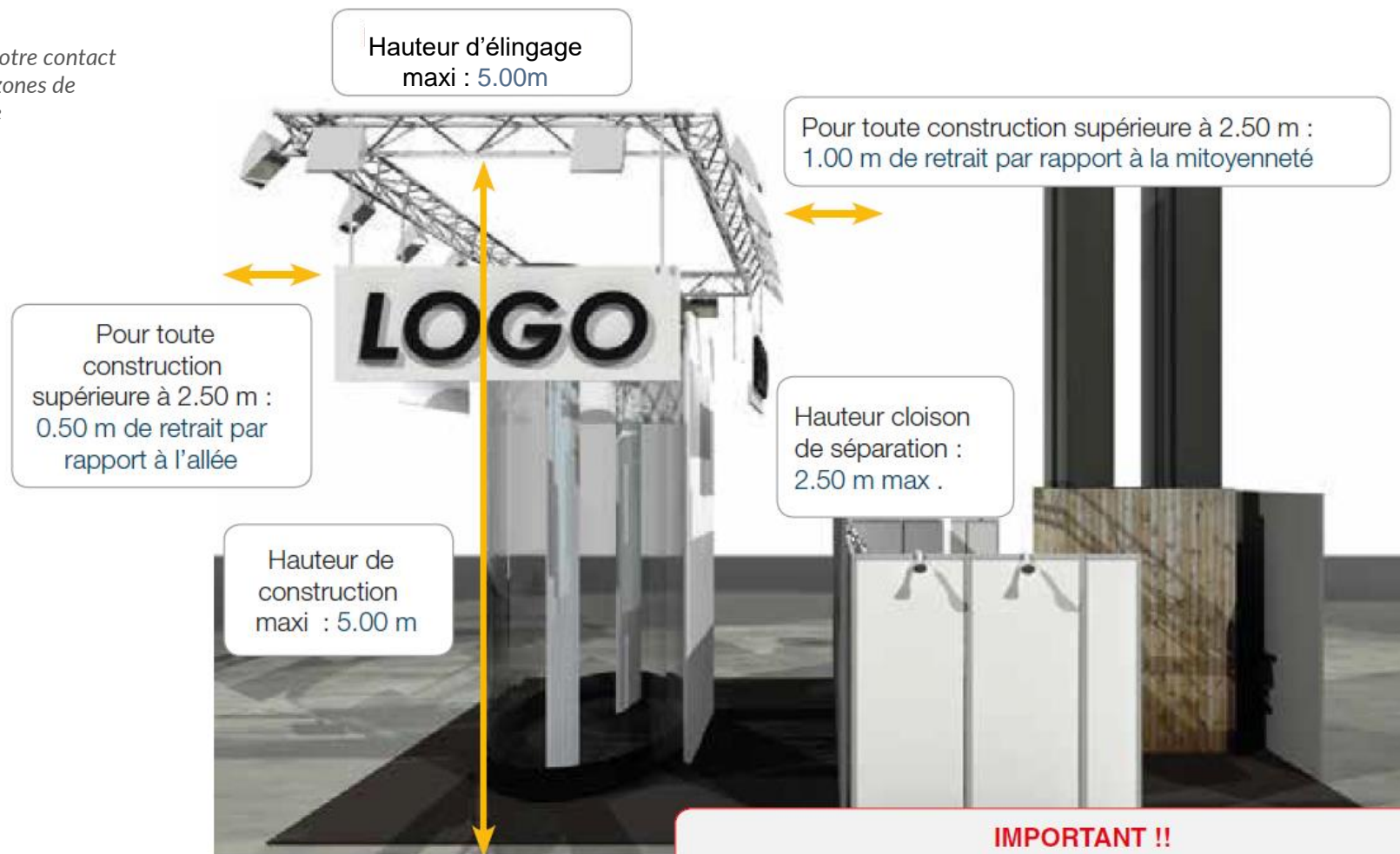
Son accès devra être possible : un cheminement de 1 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche.

Commission de sécurité

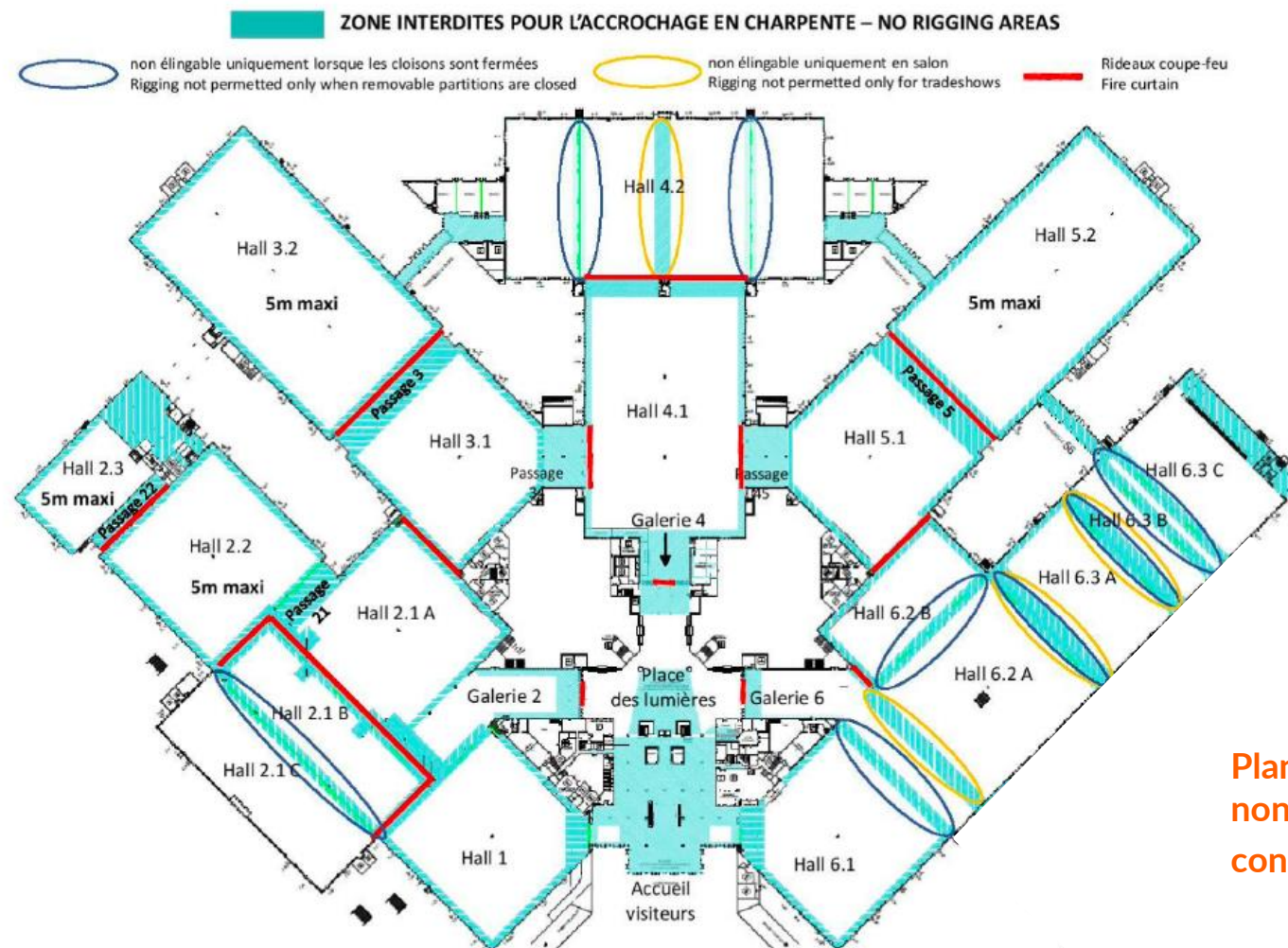
Toutes les installations devront être conformes aux prescriptions édictées par la Préfecture de Police. Le Commissariat Général vérifiera toutes les installations de stands et refusera toutes celles qui ne seront pas conformes au Règlement du salon. En raison du passage de la Commission de Sécurité, l'installation des stands doit être terminée.

Règlement technique d'architecture

Veillez-vous rapprocher de votre contact technique pour connaître les zones de hauteur limitée propre à votre emplacement.



Règlement technique d'architecture



Plan du site avec les zones non élingables ou avec contraintes.

Règlement technique d'architecture



Tout accrochage en charpente doit faire l'objet d'une étude de faisabilité auprès du Parc Eurexpo

services@eurexpo.com 33(0) 04 72 22 30 30

IMPORTANT : En fonction de l'emplacement de votre stand il faut tenir compte des hauteurs sous charpente de certains passages et galeries (voir tableau ci-après)

Hauteurs sous charpente, hors tout depuis le niveau du sol des halls	Galeries, interpassages
De 4,40m à 8,20m	Galerie 6
3,90m	Galerie 4
4,10m	Interpassages 45/5